

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01399
Numéro SIREN : 378 681 878
Nom ou dénomination : APR

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2022 sous le numéro de dépôt 5174

A P R

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros

Siège Social : Rue Pierre Grange ZI de la Pointe

Avenue Louison Bobet

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

378 681 878 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

- Exercice clos le 30 septembre 2020 -

L'An Deux Mille Vingt et Un,
Le Trente et Un Mars à Dix Sept Heures,

Les associé(e)s de la société **APR** se sont réuni(e)s en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé(e) participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Pascal TOURTEAU, Président de la Société.**

Monsieur Nicolas TOURTEAU est désigné à l'unanimité comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée par les membres du bureau, que les associé(e)s présent(e)s, ou représenté(e)s ou votant par correspondance, possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions composant le capital social. En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- **Copie des lettres de convocation des associé(e)s,**
- **la feuille de présence signée par les membres du bureau,**
- **les rapports du Commissaire aux Comptes,**
- **les copies des Bilan et Compte de Résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020,**
- **un exemplaire des statuts de la Société,**
- **le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.**

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun(e) des associé(e)s huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

NT TP

Le Président constate que **la société RC AUDIT**, représentée par Monsieur Marc LEVY, Commissaire aux Comptes Titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

Puis il indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Quitus au Président,**
- **lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020,**
- **approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020,**
- **affectation du résultat,**
- **approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,**
- **examen du mandat des Commissaires aux Comptes,**
- **questions diverses.**

Puis il présente et commente les comptes sociaux de la société au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels relatif à la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions intervenues entre la Société et son Président ou associé(e)s au cours de l'exercice.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat arrêtés le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2020.

En application de **l'article 223 quater du Code Général des Impôts**, l'Assemblée Générale Ordinaire rappelle que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associé(e)s présent(e)s.

MTTP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer le bénéfice de 1 563,72 Euros au compte Report à Nouveau Débiteur afin d'apurer les pertes antérieures.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été versée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associé(e)s présent(e)s.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions intervenues au cours de l'exercice au titre de l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, constate l'absence de nouvelles conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associé(e)s présent(e)s.

QUATRIEME RESOLUTION

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la nomination d'un Commissaire aux Comptes n'est une obligation qu'en cas de dépassement de certains seuils (*article L.227-9-1 du Code de commerce*) dans les Sociétés par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale constate qu'à la date de clôture de l'exercice social, la société n'avait pas dépassé deux des trois seuils suivants :

- total du bilan : 4 000 000 €,
- chiffre d'affaires H.T : 8 000 000 €,
- 50 salariés.

Elle ne contrôle pas une ou plusieurs sociétés et elle n'est pas contrôlée par une ou plusieurs sociétés au sens de l'article L.233-16, II et III du Code de commerce (*contrôle exclusif ou contrôle conjoint*).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associé(e)s présent(e)s.

TP NT

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associé(e)s présent(e)s.

✂ ✂ ✂ ✂

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 15, après lecture et signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Pascal TOURTEAU
Président

A large, stylized blue ink signature of Pascal TOURTEAU, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Nicolas TOURTEAU
Secrétaire

A blue ink signature of Nicolas TOURTEAU, featuring a cursive 'N' and 'T'.